

## Ministère des Affaires Sociales

Décret n° 92-1934 du 2 novembre 1992, fixant l'horaire hebdomadaire de service dû par les enseignants exerçant dans les centres de l'éducation sociale .....	1483
Arrêté du ministre des affaires sociales du 2 novembre 1992, relatif à l'organisation de la scolarité du cycle long de formation continue pour la promotion au grade de conseiller de l'éducation sociale .....	1484
Arrêté du ministre des affaires sociales du 2 novembre 1992, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'accès au cycle long de formation continue pour la promotion au grade de conseiller de l'éducation sociale .....	1485
Arrêté du ministre des affaires sociales du 5 novembre 1992, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "B" dans le grade de secrétaire de direction .....	1485
Arrêté du ministre des affaires sociales du 5 novembre 1992, portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des agents temporaires de la catégorie "C" dans le grade de dactylographe .....	1485

## Ministère de la formation Professionnelle et de l'Emploi

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 2 novembre 1992, portant délégation de signature .....	1486
---	------

## Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance

Nomination d'un chef de service .....	1486
---------------------------------------	------

## Avis et Communications

### Premier Ministère

Troisième rapport annuel de la cour de discipline financière .....	1487
--	------

## lois

**Loi n° 92-98 du 2 novembre 1992, portant ratification de l'amendement de la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement connues comme habitats de la sauvagine (1).**

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ratifié l'amendement annexé à la présente loi, concernant les articles 6 et 7 de la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement connues comme habitats de la sauvagine, et adopté par la conférence extraordinaire des parties contractantes tenue du 28 mai au 3 juin 1987 à Régina au Canada.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 novembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

**Loi n° 92-99 du 2 novembre 1992, portant ratification du décret-loi n° 92-1 du 5 septembre 1992 portant ratification de la convention de prêt entre le gouvernement de la république tunisienne en tant que garant et la société tunisienne de l'air, d'une part, et la private export funding corporation (PEFCO) et l'export-import bank of the united states (EXIMBANK), d'autre part (1).**

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est ratifié le décret-loi n° 92-1 du 5 septembre 1992 portant ratification de la convention de prêt entre le gouvernement de la république tunisienne en tant que garant et la société tunisienne de l'air, d'une part, et la private export funding corporation (PEFCO) et l'export-import bank of the united states (EXIMBANK), d'autre part.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 novembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 27 octobre 1992.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 27 octobre 1992.